

Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 31 mars 2025
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents : 9
Nombre de représentés : 0

SÉANCE DU 7 avril 2025

Affichage du procès-verbal en date du :
21 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 00 en salle des commissions de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 25-010

**Action sociale – Convention de réservation entre l'association Vivacité et le CIAS
Années 2025 à 2027**

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc,

Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,

M. Denis NUNEZ - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL),

M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),

Administrateurs représentés : Sans objet

Administrateurs excusés :

M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,

Empêché :

Mr Gaby CHARROUX, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.



Les dispositifs de mise à l'abri, d'hébergement d'urgence sont une compétence de l'État. L'aide du CIAS dans ce domaine ne peut donc être que très ponctuelle en réponse à des situations d'urgence pour lesquelles les dispositifs de droit commun n'ont pu répondre à l'immédiateté de la demande.

Le CIAS est conventionné avec les résidences sociales du territoire (*Vivacité*, ex-*Alotra*, et *Adoma*). Engagées dans un travail social de proximité, ces résidences constituent une des réponses à l'accès à un premier logement, aux situations les plus urgentes de relogement.

Les travailleurs sociaux du territoire ayant engagé un accompagnement social peuvent saisir le CIAS à travers les pôles sociaux de proximité pour une prise en charge ponctuelle vers l'une des résidences et sous réserve de disponibilité dans l'attente d'une solution de relogement ou d'un projet déjà identifié (entrée prévue en résidence sociale ou autre, signature d'un bail prévu...).

La prise en charge est de quinze jours d'hébergement gratuit, renouvelable une fois selon l'évaluation sociale effectuée.

En contrepartie de la mise à disposition de deux chambres, le CIAS verse une redevance mensuelle à *Vivacité* d'un montant de **281, 16 euros TTC par chambre**.

Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-5,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.633-2,

VU le Projet de convention de réservation entre l'association *Vivacité* et le CIAS – Années 2025 à 2027,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : La convention de réservation entre l'association *Vivacité* et le CIAS pour les années 2025 à 2027 est adoptée.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CIAS.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 7 avril 2025
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente



Josiane DI PUMA
Secrétaire de séance

Josiane Di Puma